

DÉCLARATION DU RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ EN PROTECTION INCENDIE



Service de
l'urbanisme
Police des constructions

1. Informations sur l'objet

- Bâtiment Neuf Bâtiment existant (transformation / rénovation)

Objet :

Adresse :

NPA/Localité :

Maître de l'Ouvrage :

N° Dossier : CAMAC N° (si connu) : Bât. ECA / Parcelle :

2. Caractéristiques Générales

Hauteur totale du bâtiment : m

- Affectations du bâtiment : Habitation individuelle et/ou annexe(s)
 Habitation à plusieurs logements et/ou annexe(s)

Dangers d'incendie particuliers à préciser :

Degré d'assurance qualité attribué à l'objet / bâtiment : 1 2 3

3. Responsable Assurance Qualité

Entreprise :

Adresse :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Responsabilité :

- Totale Phase projet/planification Phase exécution / suivi des travaux

Qualification(s) / références:

- Figure sur la liste ECA-Vaud « Responsables Assurance Qualités niveaux 2 et 3 reconnus par l'ECA-Vaud pour la période transitoire 2015-2019 ».
- Spécialiste en protection incendie AEAI (Degré 2) N°HPI :
- Expert en protection incendie AEAI (Degrés 2 à 4) N°HPI :
- Profession en lien avec le domaine de la construction et/ou de la protection incendie (**valable uniquement en degré 1**); architecte, dessinateur projeteur, responsable de travaux, bureau technique,...
- Autres* : **justificatifs à fournir pour approbation de l'autorité**
Partenariat par un responsable reconnu (si oui préciser le nom):

Déclaration à transmettre à l'autorité de police du feu communale

Par sa signature, le(la) soussigné(e) se déclare compétent(e) et disponible pour réaliser/suivre le concept de protection incendie conformément aux dispositions de l'article 4.1.3 de la DPI 11-15f "Assurance qualité en protection incendie" et atteste l'exactitude et la conformité des renseignements donnés.

Date :

Signature :

*Cadre ci-dessous réservé à l'autorité de police du feu communale selon répartition de compétence

Validation de l'autorité : OUI NON

Si non; justification :

Date :

Timbre et Visa :

Retour au responsable qualité et au maître de l'ouvrage ou son représentant